



MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION RUE CAMILLE GUERIN

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, aux abords des rues scolaires et notamment aux abords de l'école maternelle PASTEUR, située rue du Docteur César Charles SAMSOEN, angle rue Camille GUERIN,

Considérant que pour renforcer ces mesures, la rue Camille GUERIN doit-être interdite à la circulation dans le sens « Avenue Jean BART » vers rue « du Docteur César Charles SAMSOEN », ce à partir du 2 septembre 2024, date de la mise en application de la rue scolaire.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/FV/DL -316 /2024

ARRETE PERMANENT - ABROGE LES ARRÊTES PRECEDENTS

ARRETONS

Article 1

A partir du 2 septembre 2024, la circulation dans la rue Camille GUERIN sera instaurée comme il suit :

- Sens unique de circulation de la rue du Docteur César Charles SAMSOEN vers l'Avenue Jean BART
- Sens interdit de l'Avenue Jean BART vers la rue du Docteur César Charles SAMSOEN

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune d'HAZEBROUCK.

Article 3

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale prévu à cet effet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr
- La Direction des Services Techniques Municipaux, accueil-ctm@ville-hazebrouck.fr
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,
azieglmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr
mingelaere@ville-hazebrouck.fr, abigan@ville-hazebrouck.fr,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication, communication@ville-hazebrouck.fr,
mverscheure@ville-hazebrouck.fr
- M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,
fabien.parmontier@laposte.fr jean-francois.wrona@laposte.fr
- ECO-DECHETS, exploitation.strazeele@eco-dechets.fr
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr,
contact@arcenciell.fr
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : asvp@ville-hazebrouck.fr

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 7 août 2024

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué aux travaux, à la régie des eaux, aux finances, aux ressources humaines et au bien-être au travail

Philippe GRIMBER

